

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 82

chargée de l'examen du postulat de Socchi Loris – « Nos beaux murs gris »,

Présidence : Mme Gaelle MIELI (soc.)

Membres présents : Mme Audrey PETOUD (soc.) ; M. Frédéric STEIMER (soc.) ; M. Serge TALLA (soc.) ; Mme Karine ROCH (rempl. Mme Stamm (Les Verts)) ; Mme Nathalie CARUEL (rempl. M. Thorens (Les Verts)) ; Mme Klesta KRASNIQI (PLR) ; M. Loris SOCCHI (EàG) ; Mme Josée Christine LAVANCHY (UDC)

Membres excusés : Mme Olivia FAHMY (Les Verts) ; Mme Eliane AUBERT (PLR) ; M. Nicolas HURNI (PLR) ; Mme Clara SCHAFFER (v'lib)

Membres absents : --

Représentant-e-s de la Municipalité : M. Stéphane BEAUDINOT, chef du Service de la propreté urbaine.

Notes de séances : Mme Camille LEMERY

Lieu : Service de la propreté urbaine, Rue des Terreaux 33

Date : 10.04.2025

Début et fin de la séance : 17 h 00 – 17 h 45

Le postulant présente son postulat, qui a pour but de désaseptiser la ville de Lausanne en libéralisant l'art de rue (tags et stickers notamment). Selon lui, les lois sont trop rigides. Seules les publicités sont exposées selon lui. S'il y a beaucoup de musées à Lausanne, il existe peu d'art dans les rues accessible aux habitants plus précaires. Les autorités devraient avoir une plus grande tolérance face aux tags et stickers en mentionnant notamment les bénéfices de la couleur dans les villes et de l'art dans les rues en général.

Plusieurs commissaires soutiennent le développement de l'art de rue en ville de Lausanne mais considèrent que le postulat en question n'est pas la voie à suivre. Une commissaire mentionne l'importance de l'expression des différentes sensibilités ainsi que la possibilité d'alléger la prééminence de la publicité dans les rues. Plusieurs commissaires évoquent la difficulté de juger de ce qui est de l'art ou non. Plusieurs commissaires sont notamment contre les stickers et tags de supporters ou les stickers politiques. Une commissaire rappelle également qu'il existe des endroits à Lausanne où les artistes peuvent s'exprimer. Plusieurs commissaires sont en faveur du développement de ces zones d'expression libre. Plusieurs commissaires trouvent qu'il est souhaitable de développer les expressions artistiques qui se feraient en accord

Conseil communal de Lausanne

avec le propriétaire. Une commissaire considère que des bâtiments colorés seraient souhaitables.

Plusieurs commissaires mettent en lumière certains problèmes que pourrait poser le postulat. Plusieurs commissaire mentionne le travail important qui est fait pour maintenir la ville dans un état agréable, propre. Une commissaire mentionne également le caractère incitatif : plus il y a de tags, plus les gens se sentent libres d'en faire. Une commissaire considère que l'architecture de la ville ne se prête pas à l'art de rue. Plusieurs commissaires rappellent l'importance de respecter les droits des propriétaires.

Plusieurs commissaires considèrent qu'il ne serait pas possible de cesser d'amender l'expressions de tags (droit pénal et droits réels).

Le postulant ajoute que si la pratique était dépénalisée, les graffeurs auraient plus de temps et les tags seraient alors plus artistiques. Il trouve également problématique que la ville amende les propriétaires qui n'effacent pas les tags sur leurs façades.

Le représentant de la ville explique que la municipalité favorise la libre expression dans des lieux choisis, qu'il existe à Lausanne des zones libres. La municipalité peut entrer en discussion avec les propriétaires qui souhaitent habiller leurs façades de fresques. 90% des tags retirés sont des signatures ou des messages injurieux et discriminants et ces tags peuvent générer un sentiment d'insécurité. La ville a un système de convention avec les propriétaires qui prévoit un forfait annuel (qui dépend de la surface de la façade voire des matériaux) pour l'enlèvement de tags ou de stickers sous 72 heures. Les stickers sont automatiquement enlevés. Il précise encore que la ville ne peut agir sur le domaine privé sans l'accord des propriétaires (sauf si les tags sont discriminants) et que les propriétaires qui laissent des tags ne peuvent être amendés à défaut de base légale. Il est encore précisé que ces règles et politiques s'appliquent à la fois aux façades et aux routes.

Conclusion(s) de la commission : La commission refuse de renvoyer le postulat à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.

Vote concl. : 1 oui 7 non 1 abstention

Lausanne, le 27.05.2025

Le rapporteur/la rapportrice :
(signé) *Gaëlle Mieli*